

La coopérative et le pékin

La requête que vient de déposer la CEDRA (coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs) dans la perspective de quelques recherches dans la région d'Ollon est fort instructive au moins sur un point: une telle coopérative ne se comporte pas comme n'importe quel pékin. Il s'agit ici d'Ollon, mais il y a bien des chances pour que les cartes soient également biseautées en ce qui concerne les sites de Mesocco et d'Oberbauenstock qui ont été choisis, comme celui d'Ollon, avec une grande légèreté (voir DP 715, le décorticage du cas de la colline du Montet, près de Bex).

Voici des gens qui, pour Ollon, demandent de creuser une galerie de 1500 m de longueur sur un diamètre d'environ 3 m, plus six galeries de même diamètre et totalisant 1800 m, perpendiculaires à la première, plus une chambre longue de 50 m, haute de 13 m et large de 12. Il ne s'agit donc pas de petits travaux exploratoires puisque le chantier est prévu pour plus de trois ans et que la concession est demandée pour dix ans.

Or, dans cette requête, pas une ligne, pas un mot sur la nature des ordures qui sont censées être enterrées. Dans un rapport vieux de plus de deux ans (NTB 81.04), la CEDRA avait donné une définition des déchets moyennement radioactifs, mais une définition pleine de flou. Par exemple, on admettait comme radioactivité tolérée la valeur de 10 000 curies par mètre cube de déchets conditionnés et on rangeait dans cette catégorie les gaines de combustible qui arrivent à 35 000 curies par mètre cube (NTB 81.04, pages 6 et 10)! On prenait la précaution oratoire de nous dire que la décision finale quant à l'attribution de telles ordures serait faite plus tard. Faites confiance...

Pas un mot non plus sur les déchets moyennement radioactifs en provenance de La Hague. On sait que cette usine traite le combustible usagé sorti des centrales pour en extraire les déchets hautement radioactifs qui nous seront restitués. Mais, en cours d'opération apparaissent des déchets moyennement radioactifs, contenant du plutonium (voir DP 555), déchets que les Français nous renverront bien évidemment. Où seront-ils entreposés? Très probablement dans nos assises rocheuses, puisqu'il est prévu d'y faire des mesures sur la migration des actinides (p. 59 de la requête). Mais quels actinides? Le plutonium? En quelle quantité? La réponse à ces questions est pourtant importante, car de la présence ou de l'absence de ces éléments dépend la durée pendant laquelle le gisement doit être considéré comme étanche.

Vous imaginez, vous, un particulier, qui mettrait à l'enquête une bâtisse et qui refuserait de dire ce qu'il veut en faire: écurie, maison d'habitation, usine? Et qui refuserait presque de dire la taille de la construction...

En effet, la CEDRA note dans sa requête que, si les conditions géologiques se montrent peu favorables au dépôt prévu, elle se garde le droit de le modifier, de l'adapter et d'aménager, éventuellement, quelque chose de plus modeste. Ça, c'est quasiment l'assurance, pour Ollon, que quelque chose sera un jour déposé sous la colline de la Glaive: ce serait bien le diable si on ne trouvait pas le moindre des massifs étanche, juste de quoi déposer quelques centaines de tonneaux d'ordures pas obligatoirement radioactives. En creusant sous la ville de Zurich...

De nouveau: vous imaginez le constructeur qui met à l'enquête un bâtiment en se réservant le droit d'en modifier les coordonnées ou les dimensions en

SUITE ET FIN AU VERSO

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 716 2 février 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Géo Meylan
Gil Stauffer

20 ANS

716

La coopérative et le pékin

fonction d'impératifs imprévisibles. Pour raison d'économie, on pourrait en réduire la largeur pour augmenter la hauteur en proportion. C'est curieux, dans ce pays, où on a cherché noise à un quidam qui avait dépassé de 30 cm la hauteur prévue de sa villa: suivant que vous serez puissant...

Et il y aurait encore bien d'autres sujets d'étonnement, en plus du français hésitant et, ce qui est plus grave, ambigu, de la rédaction du texte. La CEDRA, dans son dernier bulletin d'«information», nous présente un de ses collaborateurs apparemment fort sympathique, ajoutant jovialement que c'est un rat de bibliothèque qui consacre son temps à chercher la documentation. Mauvais rat? ou mauvaise bibliothèque? Les publications modernes concernant le bois de la Glaive man-

quent... Idem pour les publications concernant la géophysique de la région. Et puis, faute d'une analyse détaillée de la morphologie des versants de la colline, certains problèmes géologiques ne sont pas posés; en conséquence, les programmes de recherches ne sont évidemment pas prévus pour les résoudre...

Conclusion (provisoire): le programme donne l'impression de chercher à préciser la valeur du troisième chiffre après la virgule (on navigue dans la haute précision de certains détails). Mais on a oublié de préciser que le premier chiffre avant la virgule est tout à fait douteux. Une chaîne n'est jamais plus solide que le plus faible de ses maillons et cette étude veut nous convaincre que les bons maillons sont réellement de bonne qualité. Les travaux pratiques de physique élémentaire de première année servent surtout à montrer aux étudiants l'importance des erreurs tout au long d'une manipulation: de brillants ingénieurs l'auraient-ils oublié?

M. B.

PLANQUE TOURNANTE FINANCIÈRE

Couvrez-vous d'un panama!

La Suisse est place financière. Plaque tournante. Les capitaux entrent, sortent. In-out put.

Ce qui entre, plus l'épargne drainée sur place, est rentré à taux bas, à taux suisses, mais on offre la sécurité en prime. Ce qui sort, cherche sur le marché international, à taux élevés, le meilleur rapport possible rendement-risques.

Dans cet exercice du in-out, le trait d'union représente des commissions, si la banque agit pour le compte d'un client, des profits si elle fait «travailler» ses propres liquidités.

Deux affaires mettent en évidence combien cet exercice, qui est propre à toute place financière, peut dégénérer lorsqu'il se sert de particularités

nationales à régimes juridiques complaisants, qui faussent le jeu, par ailleurs normal, de l'emprunt-prêt.

Affaire Rich, affaire Elf-Erap. Droit zougois, droit panaméen. L'une pour illustrer les déformations du «in», l'autre celle du «out».

Dans l'affaire Rich, l'attitude du Conseil fédéral n'est pas critiquable. Si une société de droit suisse abrite des pratiques de citoyens américains, condamnables par le droit pénal des Etats-Unis, la justice américaine doit, pour instruire cette cause, passer par l'entraide judiciaire internationale. Pas possible de transiger sur ce principe élémentaire et angulaire de la souveraineté nationale.

Malheureusement, cette fermeté est mise en œuvre spectaculairement pour une mauvaise cause. Celle d'un spéculateur de haut vol, camouflant ses trafics et ses profits.

Mais pourquoi a-t-il eu l'idée de créer, à Zoug, une

société de droit suisse? Pourquoi a-t-il trouvé des associés et des administrateurs jusque dans la magistrature cantonale? Il est évident que Zoug offre des conditions fiscales sans concurrence — c'est la part du droit cantonal — et une protection efficace — c'est la part du droit fédéral, appuyé sur un sens sourcilieux de la souveraineté.

La réputation de Zoug (d'autres cantons s'y mettent) est connue internationalement. Pas par hasard! Mais pourquoi, dans la pratique du «out», les Suisses vont-ils chercher — mieux! — ailleurs?

Dans l'affaire Elf-Erap, après les explications de M. de Weck, personne n'a compris les raisons de créer, pour couvrir l'opération, une société de droit panaméen. Etrange déjà que l'Etat français, dans la mesure où il cautionnait, moralement, l'opération, ait accepté que l'interlocuteur soit une société au pavillon juridique de complaisance. Plus étrange encore de la part du premier responsable d'une grande banque suisse d'avoir lui-même hissé ce pavillon. A quoi sert le secret bancaire helvétique, jugé inexpugnable, protégé par la loi si, pour gérer une affaire de grande portée (tels étaient du moins les espoirs), il faut s'abriter de surcroît, avec lunettes noires, sous le droit de Panama qui, comme le chapeau, a la qualité d'être «large et souple»?

Les affaires sont les affaires, bien sûr. Pourtant la place financière suisse n'aurait pas besoin des laxismes zougois ou panaméens. Mais qui est malin se veut malin et demi. Parlons proverbe! A malin, malsain et demi.

A. G.

COURRIER

Objecteurs: les chiffres du DMF

«Domaine Public» 714 a fait état d'une prétendue différence entre la statistique du Département militaire fédéral et celle de l'Office fédéral des statistiques dans le domaine des condamnations pour

refus de servir. Pour la clarté du débat et au nom d'une transparence qui nous est aussi chère, nous tenons à vous donner l'explication qui suit.

Les chiffres du DMF concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre tandis que la période prise en considération par l'OFS va du 1^{er} juillet au 30 juin d'où, inévitablement, des chiffres différents. Par ailleurs, nous nous permettrons d'attirer votre attention sur certaines inexactitudes. En effet, les chiffres, tirés de la publication de l'OFS «Les condamnations pénales en Suisse» sont les suivants:

pour 1980: DMF: 354 OFS: 415 (et non 449)
pour 1981: DMF: 593 OFS: 599 (et non 650)

Département militaire fédéral
Section Information. E. Reichel.

Réd. Avouons que nous avons de la peine à suivre le DMF! Les chiffres publiés dans ces colonnes sous le titre «Cachotteries militaires» sortent de séries publiées très officiellement par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et cernent l'ensemble des condamnations pour objection de conscience; ils n'ont pas pu échapper à l'attention du responsable de la «Section information» du DMF qui s'est plongé dans la même publication que nous, mise à jour chaque année par l'OFS et intitulée «Les condamnations pénales en Suisse». Les totaux dont fait état M. E. Reichel sont partiels et du reste présentés clairement comme tels par l'OFS lui-même en 1971, lorsqu'il publia pour la première fois sous cette forme ce genre de données. En bref, le DMF joue ici sur la complexité du recensement des objecteurs lorsqu'il y a concours d'infractions.

Quant aux divergences entre OFS et DMF... Ce dernier était d'accord en 1980 pour admettre que les écarts étaient probablement dus à des jugements intervenus dans les tribunaux militaires à la fin du mois de décembre et qui échappaient ainsi aux calculs de l'Auditeur en chef; ces jugements étaient en revanche pris en compte plus tard dans l'année par l'OFS. Cette mise au point, pour n'être pas satisfaisante sur le fond, avait au moins le mérite de la vraisemblance: le DMF publie en effet

très rapidement — en règle générale avant la fin du mois de janvier — les chiffres annuels des condamnations en question. L'OFS, en 1982, mettait de son côté l'accent sur des divergences dans les modes de recensement... Aujourd'hui, on repart donc pour un tour dans le brouillard statistique, avec des ensembles prétendument incomparables! On s'était réjoui trop tôt en mettant au crédit du DMF une «première» dans la transparence il y a quelques jours: les «graves conflits de conscience»

étaient en effet spécialement bien mis en évidence dans son traditionnel communiqué de janvier.

Pour le reste, nous maintenons (DP 714): «L'urgence du 'oui' à l'initiative n'est pas fonction du nombre des condamnations et du total des mois de prison purgés, il s'agit véritablement d'une question de principe. Mais un peu moins de flou dans les statistiques 'officielles' faciliterait quand même le débat!»

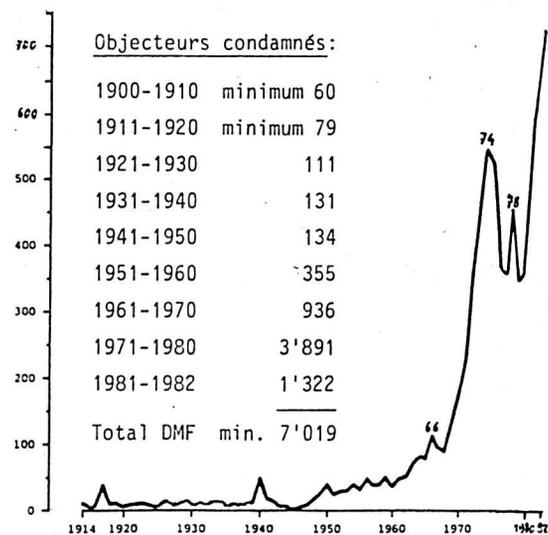
SOUS L'UNIFORME

Ces pelés, ces galeux...

La campagne contre l'initiative pour un authentique service civil s'organise sous l'uniforme, avec de plus en plus d'ampleur et de moins en moins de discrétion, à mesure que se rapproche la date fatidique du 26 février. Au diable la réserve à l'endroit de la politique! Voyez samedi matin à Drogneins les mâles propos tenus pas le divisionnaire Adrien Tschumy, commandant de la division de montagne 10, à l'occasion d'un «rapport de travail», devant les officiers des états-majors et les commandants de troupe. Passons sur le diagnostic technique de la mob, sur l'analyse du mouvement pacifiste. Venons-en à la descente en flammes du service civil, avec les habituelles contre-vérités sur le «libre choix» et surtout les couplets sur ces fainéants et bons à rien d'objecteurs. Argumentation classique, mais tout de même significative d'un débat délibérément rabaisé au plus bas de la polémique. «La Liberté» du 30 janvier: «... Et puis, pour avoir consulté les jugements pour refus de servir caractérisés tombés depuis deux ans dans sa division, Adrien Tschumy expliqua que sur les 53 cas, 48 sont ceux d'hommes vivant dans des conditions civiles, familiales

anormales; tous montrent des difficultés d'adaptation au monde d'aujourd'hui ou ont déjà été condamnés pour d'autres délits. Et sur les cinq cas restant, seuls trois hommes ont évoqué des problèmes de conscience pour refuser de servir.»

Une lie humaine, tout juste bonne à passer quelques mois en prison, la conclusion s'impose d'elle-même. Mais voici que cette lie ne cesse d'enfler, comme en témoignent les chiffres (minimalistes, voir «courrier») du DMF que nous rappelons ci-dessous. Serrons les rangs. Pas de panique.



Le songe des nuits d'ETA

Jusqu'à présent, l'OFIAMT semblait tenir bon, face aux tentatives d'étendre le travail de nuit. En pleine période de haute conjoncture, alors que l'industrie textile rationalisait à tour de bras et que la vague micro-électronique touchait la Suisse, il avait opposé une fin de non-recevoir à diverses demandes d'introduire le travail de nuit des femmes. Dix ans après, il montrait peu de compréhension pour le désir des patrons d'être libérés de l'obligation de faire alterner les équipes de jour et de nuit, désir inspiré par l'espoir de recourir aux travailleurs étrangers pour les emplois nocturnes que les Suisses boudent de plus en plus. L'ensemble de la révision de l'ordonnance II de la loi sur le travail semblait montrer qu'il n'y avait pas urgence à modifier ces dispositions spéciales concernant entre autres le travail de nuit.

Quantitativement aussi, la Suisse semblait résister à la tendance, constatée dans la plupart des pays industrialisés, d'augmenter le recours au travail posté. En 1965, 1281 entreprises industrielles avaient obtenu une autorisation de fonctionner avec deux équipes, 865 entreprises occupaient des équipes de nuit, 398 travaillaient le week-end et 534 connaissaient le régime continu (7 jours sur 7). En 1980, la situation n'avait guère changé, puisque le nombre d'entreprises autorisées était, respectivement, de 1360, 824, 247 et 378. Les travailleurs concernés restaient au nombre de 110 000 environ.

LE TOURNANT DE 1980-1982

Un changement semble cependant avoir été amorcé il y a peu. De 1980 à 1982, le nombre de salariés industriels soumis au travail de nuit a augmenté de 25% et ceux qui passent des fins de semaine dans leur fabrique ont presque quintuplé. L'OFIAMT a-t-elle changé de philosophie? Sa tentation

d'octroyer à ETA S.A. (groupe de fabriques d'ébauches) une dérogation à l'interdiction du travail de nuit des femmes traduit-elle un virage de sa pratique? L'OFIAMT s'est-il résigné à tolérer des brèches dans le système de protection des travailleurs?

Les fonctionnaires de l'Office et des Inspectorats du travail, trop peu nombreux pour surveiller l'application de la loi sur le travail, semblent avoir perdu la foi. Comment imposer à certaines entreprises le respect des dispositions légales, s'ils n'ont pas le temps d'aller voir ce qui se passe ailleurs? Comment assumer les reproches que suscitent, dans les milieux de l'industrie, leur fermeté? Comment résister au chantage à l'emploi? C'est ainsi que le redoutable slogan «Moins d'Etat», par le jeu combiné des restrictions du personnel public et d'une propagande courtelinesque contre les ronds-de-cuir, risque de mener à une «dérégulation» rampante. Démoralisation de l'administration!

CONFORME AUX VŒUX DU PATRONAT

Cet affaiblissement correspond aux vœux du patronat. Et tout particulièrement en ce qui concerne l'extension du travail de nuit ou en continu. La lourdeur des investissements, l'incitation à consommer l'énergie nocturne (une des conséquences de l'énergie nucléaire) poussent à voir dans le travail de nuit une solution au problème des coûts de production croissants. Mais alors que le coût relatif du travail diminue massivement, qu'augmente donc la marge de manœuvre permettant d'améliorer les conditions de travail d'une façon telle que les inconvénients d'une vie à contre-courant soient contre-balancés, il est inadmissible de s'en tenir au vieux système des allocations pour travail de nuit. Il est inadmissible de continuer, tout simplement, à inciter les salariés à vendre leur santé et l'équilibre de leur vie relationnelle.

Or, de dérogations en conditions bidons, on démantèlerait les systèmes de protection tradition-

nels sans se donner les moyens d'une solution d'avenir. L'OFIAMT n'a pas de compétence pour imposer de nouvelles formules. C'est par la négociation avec les syndicats et l'élaboration de nouvelles lois que peut être mise en place, enfin, une réglementation qui, d'une part, restreigne le recours au travail de nuit et, d'autre part, limite les dégâts lorsque celui-ci se révèle indispensable.

CONDITIONS «SINE QUA NON»

Trois volets doivent être considérés simultanément:

— Un choix très strict des secteurs dans lesquels le travail de nuit peut être autorisé et des critères économiques qui justifient une dérogation. Le progrès technologique ne peut amener la généralisation d'un mode de vie pathogène.

— Une amélioration des conditions de travail pour tous les salariés occupés irrégulièrement, quel que soit le secteur qui les emploie: durée moyenne du travail de 30 heures, par exemple, en cas d'occupation nocturne, transports organisés la nuit, repas chauds et douches installées au lieu de travail, programme de formation pour ouvrir les chances de promotion professionnelle, etc.

— Une protection spéciale pour les travailleurs ayant des charges de famille, quel que soit leur sexe, cette protection étant, en dernier ressort, celle des enfants.

PUDEUR ET CRÉDIBILITÉ

Le système actuel n'est pas des plus cohérents. Il n'offre pas une résistance suffisante à la généralisation du travail de nuit pour des motifs purement économiques. Il participe de cette logique absurde qui investit dans des machines et exploite des hommes, alors que c'est l'inverse qui fait nécessité.

Mais le premier accroc à ce système coûterait cher. Sur le plan national, il repousserait la mise en place de solutions réelles. Sur le plan mondial, le démantèlement des normes internationales, qui doivent

éviter une sous-enchère débridée sur le dos des travailleurs, serait un pas de plus vers un nouveau désordre économique international. Si la Suisse évoquait, pour justifier une dérogation en faveur d'ETA, l'«intérêt national» et «les circonstances particulièrement graves», elle ne manquerait pas seulement de pudeur; elle porterait un rude coup à sa propre crédibilité et à celle d'une harmonisation des conditions de travail à l'échelle mondiale.

DÉMOCRATIE À LA DENNER

De brique et de toc

Décidément, Karl Schwenk se prend de plus en plus pour Gottlieb Duttweiler. Comme l'ancien patron-fondateur de la Migros, l'actuel directeur de la maison Denner a le goût de la politique, et ressent le besoin d'en faire, sans même passer par un parti, tout au plus en s'appuyant sur des organisations économiques existantes. Chez M. Schwenk, le recours à la démocratie directe n'est que le prolongement politique d'actions juridiques et commerciales menées à grand fracas de recours et d'annonces, telles: affaires immobilières (Interswiss, Inter-globe, Agemit) dans la fin des années soixante, boycott des brasseurs en 1970, vente de vitamines C en libre-service dès 1973, remise d'obligations de caisse en 1974, création de la fondation pour un «ombudsman» des consommateurs helvétiques en 1977, distribution de «bons de tabac» depuis plusieurs années, etc.

Au total, une jolie liste de luttes menées, au nom des chers consommateurs, contre les monopoles, et surtout contre les cartels et les pratiques commerciales restrictives en tous genres, qui subsistent dans les secteurs fortement cartellisés: bière, tabac, parfums notamment. A chaque fois, on retrouve la préoccupation du «discount», type Leclerc en France, obsédé par les taux de renchérissement, les prix imposés, les prix de détail «gonflés» par divers prélèvements douaniers ou para-fiscaux.

Sur le plan politique, on retrouve la maison Denner derrière le référendum de 1968 contre la loi sur l'imposition du tabac; 51,8% des votants lui ont donné tort. Une très maigre majorité que l'on retrouve en décembre 1975, à la suite d'un nouveau référendum inspiré par Denner, cette fois contre la fameuse «loi chocolat», également attaquée par les organisations de consommateurs.

Denner a eu moins de chances avec ses initiatives: celle qui voulait encourager la construction de logements n'a recueilli que 29% des suffrages le 5 mars 1972, mais a ouvert la voie à un contre-projet sur lequel se fonde depuis lors la politique fédérale en la matière. Il faut dire que tous les partis soutenaient le contre-projet, et que Denner avait dû créer un simple comité d'action, auquel d'ailleurs le conseiller national Helmut Hubacher avait adhéré à la surprise générale. Quant à l'initiative lancée par Denner pour «lutter contre le renchérissement», elle fut déposée en mars 1974 munie de quelque 60 000 signatures, puis discrètement retirée en mai 1976 après que le Conseil fédéral ait promis un article conjoncturel plus efficace (et que la situation économique ait changé!).

INITIATIVES: DE LA CONSTRUCTION À LA CONSOMMATION

En apparence pas trop échaudée par ces précédents peu encourageants, Denner vient de lancer coup sur coup deux initiatives populaires, respectivement «pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux» et «pour la protection des consommateurs». Dans les deux cas, le titre, grandiose, recouvre des objectifs plus concrets et des préoccupations plus immédiates: Denner, la maison à succursales multiples qui fait désormais partie du club très fermé des distributeurs milliardaires (en chiffres d'affaires), s'offre le luxe de lutter contre «les gros», contre les accapareurs et autres intermédiaires susceptibles de fausser la concurrence sur le marché des produits de consommation courante.

Pour ce combat de longue haleine, Denner semble mieux dotée en matériel (y compris en «matériel

humain» pour la récolte, rémunérée, de signatures) qu'en crédibilité; comme la Migros, comme Coop, la maison Denner ne résiste pas à la tentation de mélanger les rôles, faisant à la fois dans la promotion des ventes et la défense de la clientèle.

RETOMBÉES PUBLICITAIRES

N'empêche qu'à chacune de ses actions politico-commerciales à grand spectacle, Denner, comme les autres, encaisse un joli succès de notoriété publicitaire, au prix d'une campagne fort peu onéreuse. Quelques pages d'annonces sans illustration, quelques frais de (toujours mauvaise) traduction en français, quelques factures d'imprimerie, et le reste vient tout seul, offert par la presse en pages rédactionnelles ou par la Confédération en rapports et arrêts. Jolie manipulation.

Avec en prime, et toujours à chaque fois, la possibilité d'égratigner les organisations économiques «officielles»: les agriculteurs affiliés à l'Union suisse des paysans (et non à la dissidente Union des producteurs suisses) ont reçu l'ordre de ne pas signer «l'initiative Denner» (en fait lancée par la VKMB, correspondante alémanique de l'UPS) en faveur des petits paysans (cf. DP 669 et 697). Et voilà que les organisations de consommatrices en sont réduites à s'opposer — à juste titre mais quand même — à la nouvelle initiative de Karl Schwenk «pour la protection des consommateurs».

Tout le monde sait que la politique agricole ne se réduit pas à la lutte contre les fabriques d'animaux, ni la défense des consommateurs à la disparition des prix imposés pour le tabac ou la bière. Tout le monde apparemment, sauf la Chancellerie fédérale: elle examine les textes des initiatives populaires avant leur lancement, mais elle n'en contrôle pas l'intitulé. Les initiateurs peuvent de toute évidence choisir impunément les étiquettes les plus pompeuses. Reste à savoir si l'exercice de la démocratie directe peut s'accommoder d'une telle tromperie (sur la marchandise).

BOYCOTT

Nestlé 1975-1984

Fin du boycott de Nestlé aux Etats-Unis: après six ans de lutte et de négociations, les opposants à la multinationale suisse (comité international pour le boycott de Nestlé, INBC) baissent les armes, ayant obtenu, à leur sens, gain de cause sur les quatre derniers points qui faisaient obstacle à un règlement honorable de la question, la distribution gratuite de lait en poudre aux hôpitaux, les cadeaux aux professionnels de la santé, la littérature distribuée aux mères et la rédaction de l'étiquette avertissant des dangers potentiels d'une mauvaise utilisation des produits en cause. Conflit exemplaire et encourageant, règlement impressionnant par la négociation, après des années de face à face irréductible.

Pour apprécier l'issue et l'affrontement, les points de repère abondent. Voici par exemple les mots que prononçait Arthur Furer, administrateur délégué de Nestlé en novembre 1975 lors d'une conférence de presse organisée pour «répondre» aux accusations portées par les groupes de travail tiers monde dans notre pays. Sans commentaire:

(...) Le deuxième devoir du fabricant se rapporte à la publicité qu'il fait. A mon avis, il va de soi que la publicité ne doit contenir aucune indication qui soit fautive, qui induise en erreur. A cela s'ajoute, dans les pays en voie de développement, le fait qu'une partie des mères est analphabète, n'observe pas les règles d'hygiène fondamentales et n'a pas les moyens de se procurer nos produits. Avant tout, disons-le franchement, nous ne sommes pas responsables de cet état de choses. Nous pouvons avec nos produits aider à maintenir les enfants en vie, mais nous ne pouvons pas, en plus, apprendre à lire et à écrire à de larges couches de la population, pas plus que nous ne pouvons changer de fond en comble les conditions de vie de millions de personnes. La seule chose que le fabricant peut

faire, c'est de s'efforcer de renseigner et de conseiller les mères. Nous le faisons depuis des décennies, et nous améliorons notre travail pas à pas sur la base de notre expérience. Les pratiques de vente utilisées par nos sociétés alliées pour les produits infantiles peuvent être résumées de la façon suivante:

— Nos subsidiaires fournissent les plus grands efforts pour renseigner les futures mères, par des brochures à l'intention des mamans, par des tableaux, des prospectus et des films sur les soins à donner aux nourrissons. Nous avons aussi consulté d'anciennes brochures et constaté que depuis des dizaines d'années nous relevons le fait que l'alimentation au sein est la meilleure. Nous n'avons cessé de souligner que les produits infantiles constituent, avant tout, un complément au lait maternel, lequel, à mesure que la mère allaite son enfant, n'est souvent plus suffisant en quantité pour répondre aux besoins croissants du nourrisson.

— Ces brochures sont depuis fort longtemps si bien illustrées qu'elles peuvent aussi être comprises par des analphabètes.

LE POINT DE VUE DE GIL STAUFFER

Soupe minute

Lu: «Le comité de la société interconfessionnelle des aumôniers de l'armée suisse rejette à l'unanimité la solution du problème du refus de servir pour motifs de conscience, telle que préconisée par l'initiative pour un service civil (...).»

Pensé: serais-je un militaire que je mépriserais encore plus ces lèche-bottes, ces paillasons de Césars, ces bénisseurs de canons mâchouilleurs d'Évangile.

Pharisiens et marchands d'armes du Temple, que votre hypocrisie vous étrangle.

* * *

Observé et écouté: toute une ribambelle de bons gens — de l'élève du secondaire à la grand-mère —

— Les emballages contiennent, exposées d'une manière simple, toutes les indications relatives à une préparation conforme aux prescriptions d'hygiène.

— L'activité dans le domaine des conseils passe avant tout par les cliniques, les médecins et les consultations pour nourrissons.

— Pour conseiller les jeunes mères, nous engageons, dans divers pays, des sages-femmes diplômées ou des nurses qui travaillent en relation étroite avec les responsables des consultations pour nourrissons.

— Les réclames dans les journaux sont rares.

— Des slogans à la radio concernant les produits laitiers diététiques ont été utilisés dans divers pays.

— La télévision n'a été mise à contribution que dans peu de pays.

A la fin de mon exposé, nous illustrerons ces méthodes de vente à l'aide de diapositives. Vous pourrez constater vous-mêmes quels efforts nous avons fournis depuis longtemps pour tenir très largement compte de la situation difficile dans les pays en voie de développement.

apportant au kiosque du coin leur bulletin de sport-toto, de loterie, de trio et je ne sais encore quoi. Vu une apprentie vendeuse claquer vingt francs pour le sport-toto.

Pensé: je suis de plus en plus contre le suffrage universel.

* * *

Causé: de la participation socialiste.

Affirmé: que je m'en contrefous.

* * *

Mesuré: la place époustouflante que prennent les sports, dans les pages des journaux. Certes, il s'agit d'une industrie, d'un commerce. Mais enfin, si j'étais industriel — de la machine-outil, par exemple — je râlerais, et sec, et je ferais intervenir mon syndicat patronal. Un(e) quelconque bobet(te), gagnant deux centièmes de seconde dans la descente d'une pente, se voit porté quasi automatiquement aux nues par les gazettes et la radio-

télé. Un technicien, un bureau d'étude ou qui que ce soit met-il au point un ingénieux procédé (ou une machine, ou quelque chose du genre), c'est à peine s'il a droit à quelques lignes dans une revue spécialisée.

Moralité: le dernier des chevaux de courses du pays a droit à plus d'égards qu'un inventif mécanicien, qu'un subtil horloger, qu'un courageux (ça existe) industriel.

N'importe quel couillon footballeur (faisant virevolter une marque de meubles ou de godasses) est plus connu que les meilleurs de nos techniciens — et de nos poètes.

Boris Acquadro, vous vivez d'insignifiance...

* * *

Trouvé: une fort bonne paire de ski, avec fixations non moins bonnes, dans ma décharge publique préférée. Trouvé également près de deux mètres de grosse sangle en cuir épais, quasi neuf.

Marmonné: la prochaine fois, pas oublier de prendre la grosse cisaille. Et encore: une décharge, ça vaut trois instituts de sociologie. Et cent de théologie.

* * *

De plus en plus lourdement, Lausanne-Genève est à la Romandie ce que le Triangle d'Or est à la Suisse économique-industrielle.

Tranquille insolence, écraseuse bonhomie, bonne conscience de rouleau compresseur qui se croit plume.

Un signe de plus: les mots prétendus «romands» retenus dans «Le langage des Romands». Aplatisante présence de Vaud et de Genève qui se prennent pour l'entier de la Romandie, qui l'inventent à leur image!

De fait, par douzaines, les mots prétendus romands ne le sont pas pour un rond. Pourquoi, dès lors, n'avoir pas signalé le caractère essentiellement régional de nombre d'entre eux? Je n'ai jamais entendu les mêmes jurassiens, neuchâtelois ou fribourgeois dire qu'ils frouillent! Les tablards sont sûrement romands, mais pas les tèches, les piornes, les murgères...

Il y a des dailles et des dérupes dans le canton de

Vaud, pas dans le Jura. L'auteur, par conséquent, pousse le bouchon lorsqu'il prétend que les mots qu'il propose sont les plus communément en usage dans l'ensemble des cantons romands.

Petit impérialisme vaudois. Agaçant.

Mais bien le bonjour chez vous.

G. S.

LE CARNET DE JEAN-LOUIS CORNUZ

D'ici ou d'ailleurs

A la fin de l'an passé, remise à André Guex du Prix du Livre vaudois.

Lequel André Guex raconte cette histoire très à la manière de Gilles: Une famille de pêcheurs de Clarens ou de La Tour-de-Peilz — ça devait se passer, si j'ai bien compris, vers le début du siècle — le fils «sortait» avec la fille du Kronprinz (petite-fille, donc, de Guillaume II Hohenzollern), qui logeait sans doute dans quelque palace de la Riviera... Le père entreprend son fils: «Mon petit, tu peux coucher avec qui tu veux... Mais rappelle-toi bien une chose: je ne veux pas d'une Hohenzollern dans la famille!»

*

A propos de Vaudois, j'ai eu le chagrin de voir disparaître l'année passée (et je l'ai appris tout par hasard voici quelques jours) mon vieux partenaire de mainte partie d'échecs, et mon coéquipier de plus d'un match intervalles — par ailleurs mon quasi-combourgeois, puisque je suis bourgeois de Lutry et que lui était bourgeois de Cully: Bozidar Isakovic! Vous me direz que le nom n'est pas très vaudois; l'homme l'était de cœur. Ancien officier de l'armée de Mihailovic, il était arrivé en Suisse Dieu sait comment, à la fin de la dernière guerre, s'y était marié, s'était naturalisé — ce qui veut dire qu'il connaissait beaucoup mieux que tous mes gymnasiens réunis et probablement que la plupart des lecteurs de DP, l'histoire suisse et la géographie suisse et les institutions suisses, etc. Je ne dis rien de son amabilité et de sa profonde bonté. Anti-

titiste, certes, mais ouvert: ayant pu retourner en Yougoslavie grâce à son passeport suisse, il me confiait à son retour que ses convictions, certes, n'avaient pas changé, mais qu'il devait reconnaître qu'en vingt ans, son ex-patrie avait progressé à pas de géant et cela dans de nombreux domaines.

... Un fils, si je ne me trompe, instituteur... Il m'arrive de penser que nous sous-estimons la prodigieuse puissance d'assimilation de ce pays, quand nous redoutons de voir des «étrangers» installés chez nous se naturaliser en trop grand nombre.

*

A ce sujet, et si vous me permettez un conseil: lisez *La Pérégrine*, de Mireille Kuttel. «Sur trois générations, la chronique exemplaire de cette famille d'Italiens établis en Suisse se recompose (...) par les voix alternées de deux femmes: l'aïeule Bella, et sa petite-fille, la jeune Flore. Et par-delà cette tribu aux personnages restitués avec la même âpre justesse, c'est le drame de tout exil et de toute assimilation que Mireille Kuttel évoque dans *La Pérégrine*.» (Prière d'insérer.) L'auteur sait de quoi elle parle, puisqu'elle n'a pas besoin de remonter bien haut dans ses ascendants pour trouver ou retrouver ses attaches italiennes (qu'elle conserve encore aujourd'hui) — comme il me suffit d'évoquer ma grand-mère allemande... «Témoignage humain de premier intérêt, dit encore la prière d'insérer, sur une fraction de la communauté helvétique dont la littérature feint d'ignorer l'existence...» Hélas! si seule la littérature était en cause; si seule elle ignorait ou feignait d'ignorer. Mais il en va ici comme pour la question du Service civil: on se persuade qu'on résoudra le problème en le niant!

... Tout de même, j'ai trouvé au livre de Mireille Kuttel trois bien grands défauts: tout d'abord, le fait que je n'en suis pas l'auteur, et ça, je regrette; et puis le sentiment que si j'en avais été l'auteur, il n'aurait pas été si bon, aussi juste d'observation, de ton et de trait; enfin, qu'il ne compte que 150 pages: j'en aurais volontiers lu 300.

J. C.

CANTONS

Des décennies de participation socialiste

Remarquable document publié par le «Tages Anzeiger» de ce lundi 30.1.1984, assorti d'un texte pénétrant de Roger Blum sur la démocratie de concordance: depuis le début du siècle, la force des socialistes dans les Exécutifs cantonaux (pas de partis socialistes constitués à Obwald et Appenzell Rhodes intérieures).

Canton (nombre de sièges à l'Exécutif)	Conseiller(e)s d'Etat socialistes	Electorat soc. actuel (%)
Zurich (7)	1897-1921: 1; 1929-38: 2; 1938-43: 3; 1943-63: 2; dès 1963: 1.	19,9
Genève (7)	1897-1903: 1; 1903-27: 0; 1927-30: 1; 1930-33: 0; 1933-36: 4; 1936-45: 0; 1945-61: 1; 1961-80: 2; 1980-81: 1; dès 1981: 2.	25,4
Bâle-Ville (7)	1902-10: 1; 1910-23: 2; 1923-25: 1; 1925-35: 2; 1935-50: 4; 1950-76: 3; dès 1976: 2.	26,5
Appenzell RH.-ext. (7)	dès 1913: 1.	8,2
Soleure (5)	1917-52: 1; dès 1952: 2.	23,0
Zoug (7)	dès 1919: 1.	15,6
Tessin (5)	dès 1922: 1.	12,6
Bâle-Camp. (5)	1925-36: 1; 1936-47: 2; 1947-48: 3; 1948-50: 2; 1950-59: 1; 1959-63: 2; dès 1963: 1.	25,9
Saint-Gall (7)	dès 1930: 1.	15,9
Argovie (5)	1932-65: 1; dès 1965: 2.	24,1
Schaffhouse (5)	1935-47: 1; 1947-60: 2; 1960-68: 1; dès 1968: 2.	30,9
Berne (9)	1938-46: 2; dès 1946: 3.	25,9
Thurgovie (5)	dès 1941: 1.	20,4
Neuchâtel (5)	1941-65: 1; dès 1965: 2.	37,6
Glaris (7)	1942-56: 1; 1956-66: 2; dès 1966: 1.	21,4
Schwyz (7)	dès 1944: 1.	15,4
Vaud (7)	1946-55: 1; 1955-58: 2; 1958-62: 3; dès 1962: 2.	27,9
Lucerne (7)	dès 1959: 1.	7,0
Grisons (5)	1962-71: 1; dès 1971: 0.	8,5
Uri (7)	dès 1968: 1.	7,8
Fribourg (7)	1971-76: 2; 1976-81: 0; dès 1981: 2.	25,3
Valais (5)	0	11,2
Nidwald (9)	0	5,5
Jura (5)	dès 1978: 1.	18,2

EN BREF

A propos de notre petit texte sur le «travaillisme neuchâtelois» (DP 713), Paul A. Meylan, précieux

Un bilan qui n'est pas sans importance aujourd'hui, alors même que n'est en jeu jusqu'ici, dans le débat engagé au sein du Parti socialiste suisse, que la participation au Conseil fédéral, alors même que des magistrats de gauche élus directement par le peuple ont une autre légitimité dans leur canton que les conseillers fédéraux: en cas de retrait de MM. Otto Stich et Pierre Aubert, il n'est pas certain que le nouveau style d'opposition socialiste ne finisse pas par «détéindre» sur les rapports de forces cantonaux. La mise à jour du «TA»:

dépositaire de tout un pan de la mémoire de gauche dans notre pays, nous envoie une fois de plus quelques souvenirs personnels. Et entre autres: «J'ai bien connu René Robert, ancien commissionnaire

dans une boulangerie et aussi ancien légionnaire. Devenu secrétaire central FOMH, il n'avait jamais voulu habiter à Berne et il dirigeait, avec énergie et compétence (dans ses exposés, il ne consultait jamais une note; il répondait toujours par retour du courrier) les sections horlogères depuis Neuchâtel. Il nous expliquait que cette subdivision «travailliste» à Neuchâtel aurait pu rendre service; cela constituait une espèce de gauche qui se refusait à se dire socialiste (avec lui, il y avait Pierre Reymond, Jean Ubersax et Aragno); son exclusion ne dura pas: aux élections nationales suivantes, il était de nouveau élu sur la liste socialiste.»

* * *

Participation au Conseil fédéral: une occasion pour la presse socialiste de se manifester et de prendre en charge le débat de fond délaissé par la «grande presse» aspirée par les querelles de personnes. La «Tribune socialiste genevoise», le «Point» neuchâtelois, le «Travail» fribourgeois, le «Peuple valaisan» alimentent en effet la réflexion des militants dans leurs partis respectifs (la question était réglée de longue date pour le «Peuple jurassien»). Curieuse abstention en revanche de la «Tribune socialiste vaudoise» qui, dans sa dernière livraison, reste muette sur LA question.

* * *

Si tout soudain vous étiez saisis par un monstrueux coup de cafard conjoncturel (pour le structurel, voyez les spécialistes), voici pour vous remonter le moral en un rien de temps. Objet: la vente des automobiles sur le marché suisse. Oubliez les pluies acides, pensez à l'emploi, à la joie des vendeurs et à leurs commissions. Et voici l'annonce faite aux moroses: la firme qui se classe en tête du hit-parade des progressions de ventes 1982-1983, a fait un bond de + 64% d'une année à l'autre. Avouez que vous commencez à vous déridier. Mais ce n'est pas tout: l'heureuse élue n'est autre que Rolls-Royce/Bentley, qui a passé en douze mois de 37 voitures vendues à 61! Et quand on pense que tous les propriétaires de ces monstrueux bijoux ont commencé comme cireurs de chaussures, il y a de quoi retrouver le moral. Non? Ah bon.